

POUR QUE CA CHANGE à COM PLUS

Le 2 décembre, votez **SUD** !

Le 2 décembre, vous allez élire vos représentants à la Délégation Unique du Personnel au Comité d'Entreprise et en Délégué du Personnel. Ce vote est décisif quant à la façon dont vous serez informés, défendus, conseillés et servis pendant les quatre prochaines années.

Il est grand temps que dans cette entreprise, vos élu-es soient bien les représentant-es du personnel et non plus des représentants personnels !

QUE FONT LES ELUS DU PERSONNEL ?

Les **Délégués du Personnel** ont une mission dans l'entreprise (**article L.2313-1 du Code du Travail**) :

- 1) De présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du Travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que les conventions et accords applicables dans l'entreprise.
- 2) De saisir l'Inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Le **Délégué du Personnel**, est l'interlocuteur privilégié de l'Inspection du travail à laquelle il peut soumettre toutes questions relatives au droit du travail.

Enfin il dispose de moyens permettant d'exercer sa mission. **C'est au délégué de s'assurer que tous les droits des salariés et les accords d'entreprise sont bien respectés, il est la voix des salariés.**

- 3) **Le Délégué du Personnel peut vous assister et vous défendre**, le cas échéant, lors d'un entretien disciplinaire en cas de faute réelle ou supposée.

L'employeur doit réunir les Délégués du Personnel titulaires et suppléants au minimum une fois par mois, y compris en juillet-août.

Seuls les élus titulaires peuvent porter vos réclamations et revendications à la Direction. La Direction doit y répondre lors de la réunion, et, par écrit, dans les 6 jours ouvrables qui suivront la tenue de la réunion.

A QUOI SERT UN COMITE D'ENTREPRISE ?

Le **Comité d'Entreprise** est consulté sur les questions intéressant, l'organisation, la gestion, la marche générale de l'entreprise, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail, la formation professionnelle des salariés, l'égalité professionnelle hommes femmes etc...

Pour son fonctionnement, le C.E reçoit de l'employeur une somme équivalente à 0,2% de la masse salariale.

Ce budget doit servir par exemple à payer les services d'un cabinet d'expertise, à payer des consultations auprès d'un avocat ou à doter les élus d'une bibliothèque sociale pour les aider dans leur mission...

Le **Comité d'Entreprise** gère aussi les **Activités Sociales et Culturelles** (chèques cadeaux et fête de fin d'année, billetterie spectacles, chèques vacances dans les grandes entreprises,etc...).

Il dispose d'un budget distinct, et la Convention Collective des Prestataires des Services fixe cette contribution de l'Employeur à seulement 0,5% de la masse salariale.

Les élus titulaires et suppléants sont obligatoirement réunis chaque mois par l'employeur, mais seulement au minimum tous les 2 mois dans le cas d'une Délégation Unique du Personnel.

La réunion doit être distincte de celle des Délégués du Personnel.

Lors des décisions à prendre SEULS LES ELUS TITULAIRES ONT LE DROIT DE VOTE.

Dans le cadre de la Délégation Unique du personnel, les salariés élus titulaires disposent de 20 heures de délégation considérées comme du temps de travail effectif rémunéré par l'employeur.

Les heures de réunion avec l'employeur ne font pas partie du temps de délégation.

Les heures de délégation sont à la libre disposition des élus, leur utilisation ne doit faire l'objet d'aucun délai de préavis et ne font l'objet d'aucun contrôle a priori de leur utilisation.

VOUS SOUHAITEZ AVOIR DES ELU-ES AU SERVICE EXCLUSIF

DE TOUS LES SALARIE-ES, VOTEZ ET FAITES VOTER

POUR TOUTE LA LISTE SUD !

SUD s'engage à vous informer au moyen de tracts spécifiques de tous les dossiers économiques présentés au C.E.

SUD s'engage à vous consulter en matière de choix concernant les chèques cadeaux, billetterie cinéma et spectacles etc..., à publier au minimum chaque année un bilan des comptes du C.E.

SUD s'engage à vous informer chaque mois par un compte rendu écrit des questions remontées par les Délégués du Personnel et des réponses apportées par la Direction.

VOUS VOULEZ DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR VOUS DEFENDRE, PAS POUR VOUS REPETER LE DISCOURS DE LA DIRECTION,

LE 2 DECEMBRE, UN SEUL VOTE : SUD !

**NOS CANDIDAT-ES A LA DELEGATION UNIQUE DU PERSONNEL
EN COLLEGE EMPLOYES**

TITULAIRES :

NABILA OUALI
VIRGINIE LEPREVOST
AURORE COQUET

SUPPLEANT-ES :

AURORE COQUET
VIRGINIE LEPREVOST
NABILA OUALI

LA DÉLÉGUÉE SYNDICALE SUD : NABILA OUALI